

CÉLÉBRATION DE 30 ANS DE GESTION DE LA ZONE ET DE SES RESSOURCES MINÉRALES AU PROFIT DE L'HUMANITÉ



Début de la Conférence sur le droit de la mer Session de trois jours

La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a entamé le 22 septembre une session de trois jours pour préparer le texte final de la Convention sur le droit de la mer adoptée en avril dernier. En outre, la Conférence donnera suite à quelque 2 800 recommandations de modifications techniques à apporter à la Convention. Dans une lettre officielle adressée à la Conférence le 20 septembre, le Venezuela a retiré son offre antérieure d'accueillir la signature de la Convention, prévue début décembre à Caracas. À la table des présidents se trouvent (de gauche à droite) Bernardo Zueeta, secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ; Paul Bamela Engo (République-Unie du Cameroun), Président du Comité ; L'Ambassadeur T.T.B. Koh (Singapour), Président ; l'Ambassadeur John A. Beesley (Canada), Président du Comité de rédaction ; Dolliver Nelson, secrétaire ; et N. Terezaki, assistant du comité.



02

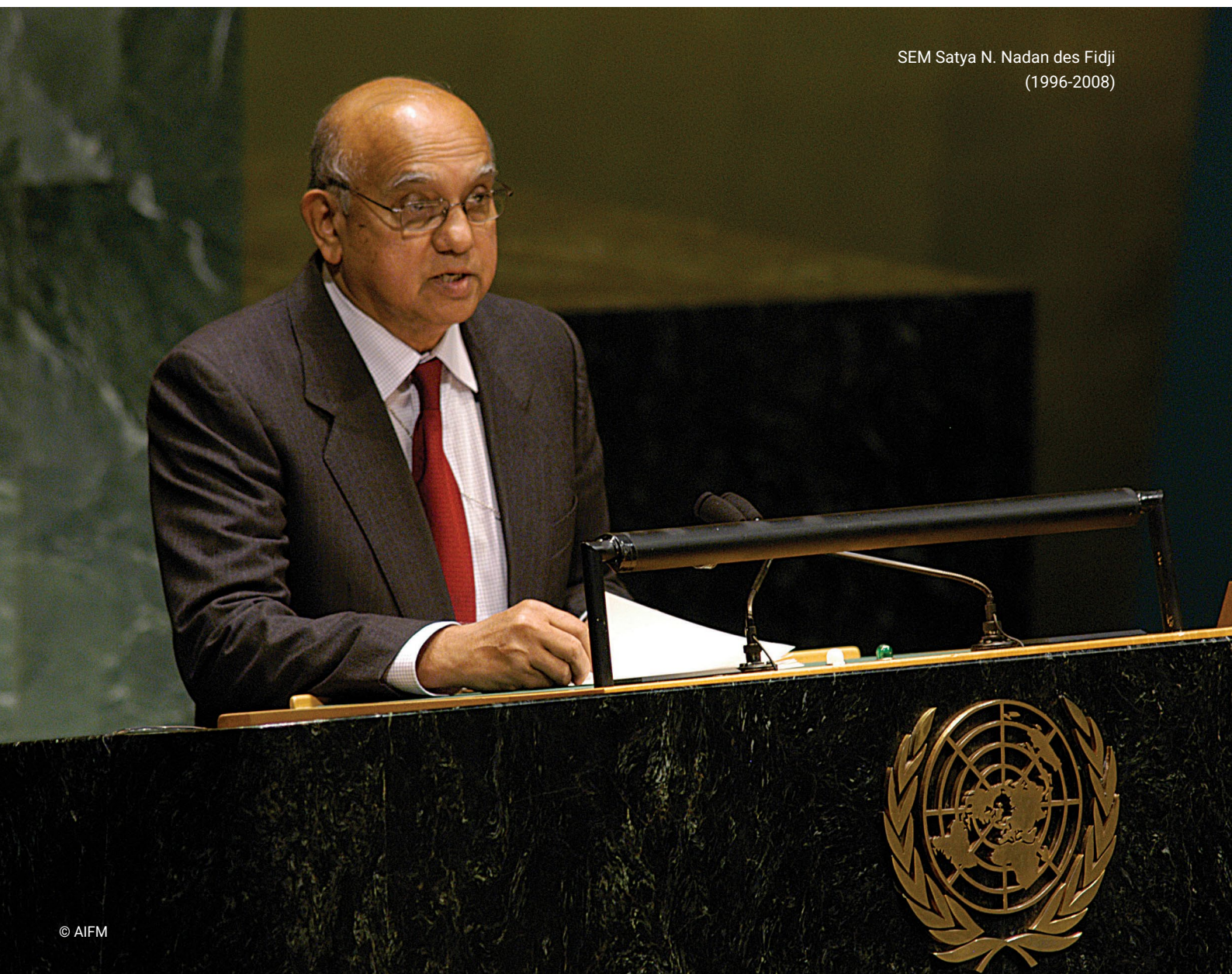


L'année 2024 marque le trentième anniversaire de la création de l'AIFM, qui a vu le jour le 16 novembre 1994, lors de l'entrée en vigueur de la CNUDM, la « Constitution de l'océan ».

Au cœur du régime juridique mondial établi par la CNUDM pour la gestion de toutes les activités dans l'océan se trouve une vision collective d'un avenir partagé pour l'humanité fondée sur un régime global et flexible pour parvenir à une utilisation durable de l'océan et de ses ressources minérales marines. Au-delà des juridictions nationales et des intérêts nationaux, cette vision se concrétise par la création de l'AIFM, gardienne et gestionnaire de 54 pour cent des fonds marins de la planète et de ses ressources, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité.

L'AIFM est le seul exemple d'organisation internationale créée pour gérer un bien commun mondial au profit de l'humanité sur la base de l'équité dans l'attribution de l'accès aux ressources. Pour remplir un mandat aussi ambitieux, l'AIFM s'est dotée d'une série de responsabilités et de compétences uniques et complémentaires, notamment en servant de plate-forme mondiale pour faire les compromis nécessaires à l'organisation et à la gestion responsables de toutes les activités liées aux minéraux dans le Zone. Ce système de gouvernance mondiale repose sur l'utilisation durable des ressources minérales sur la base de l'égalité entre les États et de manière à bénéficier à toute l'humanité.

SEM Satya N. Nadan des Fidji
(1996-2008)





Au cours des 30 dernières années, le régime de la Zone a été renforcé grâce à une participation presque universelle, une diplomatie tenace pour la gestion efficace de la Zone au profit de toute l'humanité, un engagement en faveur de la mise en œuvre effective de la CNUDM et de l'Accord de 1994, une large participation des parties prenantes dans les processus de prise de décision et la pensée créative.

Depuis sa création, et conformément à son Plan stratégique 2019-2025 et au Plan d'action de haut niveau correspondant, l'AIFM a obtenu des résultats remarquables dans tous les piliers de son mandat.

Conformément à la CNUDM et à l'Accord de 1994, l'AIFM a élaboré un cadre complet pour la réglementation des activités dans la Zone. Ce cadre comprend des règles, réglementations, procédures et recommandations détaillées qui supervisent la prospection et l'exploration des ressources de la Zone. Des négociations et des normes et directives associées sont en cours pour la finalisation des réglementations pour l'exploitation des ressources minérales de la Zone.

Un indicateur clair du succès du cadre juridique est que depuis la création de l'AIFM, il n'y a eu aucune revendication unilatérale sur les ressources des fonds marins en dehors des règles internationales établies par l'AIFM. Au contraire, l'AIFM a accordé 31 contrats d'exploration à un large éventail d'États, d'entités étatiques et de sociétés privées patronnées par des États en développement et des États développés. Certains de ces contrats sont en vigueur depuis environ 25 ans et ont permis des avancées scientifiques et techniques significative en matière d'évaluation des ressources, d'études environnementales et d'essais de technologies minières, y compris plus de 200 campagnes menées dans des zones d'exploration. Un examen attentif des données collectées par l'AIFM montre une augmentation constante des investissements dans les activités d'exploration, en particulier au cours des huit dernières années. Entre 2001 et 2022,

plus de 331 millions de dollars ont été dépensés en études environnementales, 346 millions de dollars en développement technologique et environ 9 millions de dollars en activités de formation, auxquelles ont participé plus de 300 stagiaires, dont 132 femmes. Depuis la signature des premiers contrats d'exploration, un total de 1,8 milliard de dollars a été dépensé pour l'exploration.

Dans un engagement continu de transparence, la grande quantité de données collectées au fil des années a été mise à la disposition du public par l'intermédiaire de la plateforme DeepData, un référentiel mondial de toutes les données relatives aux fonds marins soumises par les contractants et collectées dans la Zone dans le cadre de leurs activités d'exploration. DeepData contient des informations sur les paramètres biologiques, physiques et géochimiques des écosystèmes marins, du fond océanique à la surface de l'océan. Il contient également des cartes, des photographies, des vidéos, des graphiques et des publications pertinentes dans les grandes revues spécialisées des contractants qui permettent de visualiser des zones entières du contrat.

La promotion, la diffusion, l'échange et le partage des données scientifiques et des résultats de la recherche sur les grands fonds marins, y compris l'augmentation des connaissances sur les fonds marins, sont un élément clé du mandat reconnu à l'AIFM en vertu de l'article 143 de la CNUDM, sur la base duquel le Plan d'action MSR, adopté par l'Assemblée en 2020, est construit. Reconnaisant l'importance des efforts de collaboration pour soutenir la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et garantir une capacité accrue à générer, comprendre, gérer et utiliser les connaissances océaniques, l'AIFM a identifié six priorités stratégiques pour atteindre des objectifs communs, tels qu'un meilleur partage des connaissances sur la biodiversité des grands fonds et sur le renforcement des réseaux





© UN Photo/Milton Grant
New York

Une charte pour les océans du monde, en préparation depuis neuf ans, a été achevée aujourd'hui au Siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU) avec l'adoption de la Convention sur le droit de la mer. La Convention traite de presque toutes les utilisations humaines des océans – navigation et survol, exploration et exploitation des ressources, conservation et pollution, pêche et transport maritime. En approuvant le texte, la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a rempli la mission qui lui avait été confiée par l'Assemblée générale en 1973, mais elle n'a pas réussi à atteindre son objectif de consensus. Au lieu de cela, lors d'un vote demandé par les États-Unis, il a adopté le texte par 130 voix pour, 4 contre, avec 17 abstentions.

substantielle à ces objectifs communs grâce au Sustainable Seabed Knowledge Initiative (SSKI, l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins), lancée en 2022. SSKI vise à décrire plus de 1 000 nouvelles espèces provenant des régions de la Zone actuellement explorées. Grâce à la génération de nouvelles connaissances et à l'innovation dans la disponibilité et de flux de données et d'expertise, SSKI renforcera les bases scientifiques d'une protection et d'une gestion efficaces de la Zone.

Depuis 30 ans, l'AIFM assure une protection efficace du milieu marin. Les plans régionaux de gestion environnementale (PRGE) constituent un élément essentiel de la stratégie de l'AIFM pour assurer la protection du milieu marin. Ils soutiennent des processus décisionnels éclairés et aident à identifier, sur une base scientifique, les zones qui sont représentatives d'un large éventail d'habitats, ou qui peuvent avoir besoin d'être protégées. Cela contribue à atteindre les objectifs et cibles convenus au niveau international, y compris ceux de l'ODD 14 ainsi que les objectifs 2030 établis dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Suite à l'adoption et à la mise en œuvre réussie du premier PRGE pour la Zone Clarion-Clipperton (ZCC) en 2012, l'AIFM élabore des plans de gestion supplémentaires pour la partie nord de la dorsale

médio-atlantique, l'océan Indien et le nord-ouest de l'océan Pacifique.

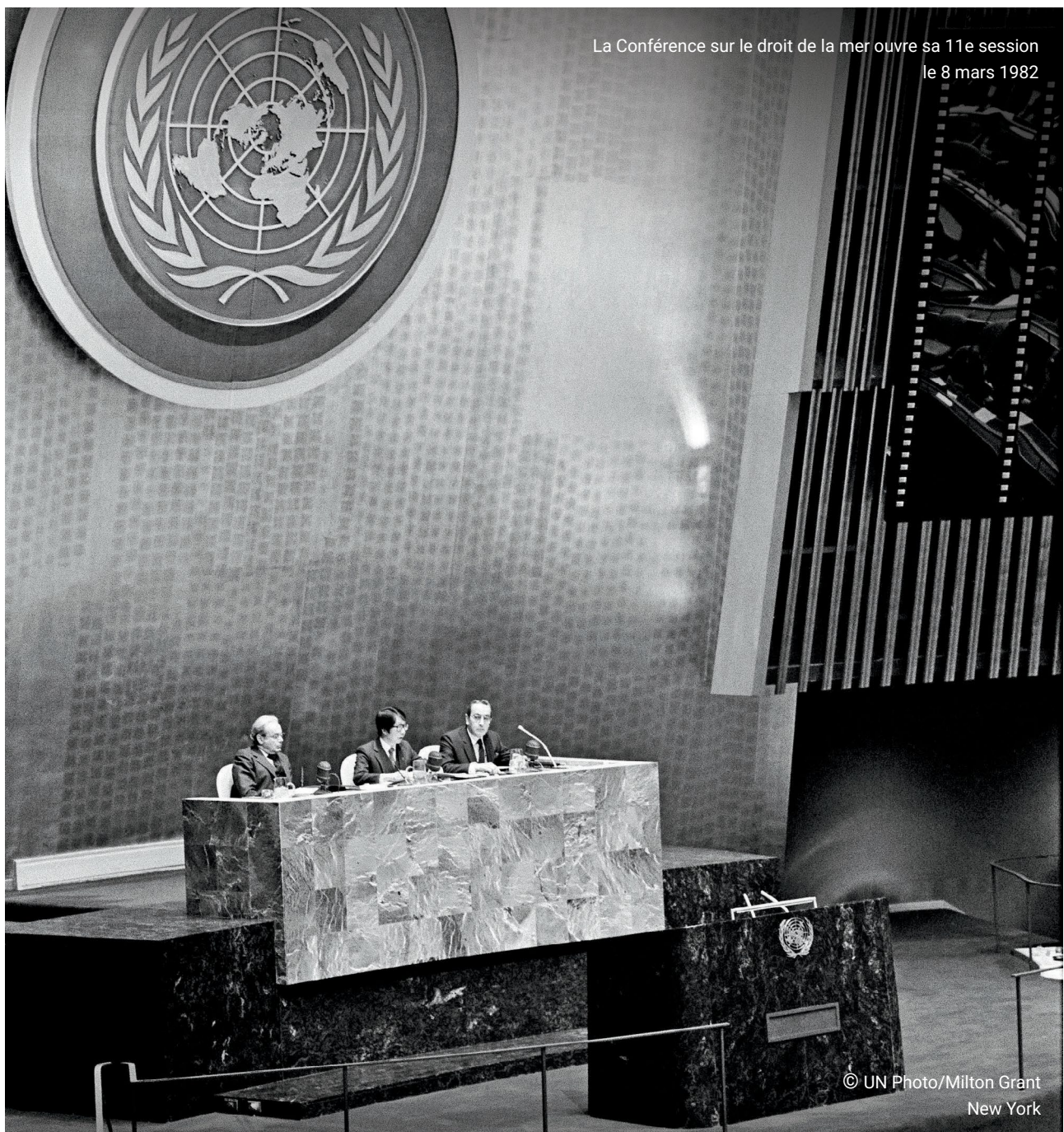
Des progrès majeurs ont également été réalisés par rapport à un autre pilier clé du mandat de l'AIFM : assurer le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques découlant des activités menées dans la Zone. Parallèlement à l'élaboration de réglementations pour l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, le Comité des finances (CF) de l'AIFM a commencé à élaborer des règles, réglementations et procédures pour le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques découlant des activités menées dans la Zone. Cette entreprise unique n'a pas de précédent dans la gouvernance d'un bien commun mondial. La CF a jusqu'à présent soumis au Conseil et à l'Assemblée trois formules alternatives pour une répartition juste et équitable des avantages financiers. Elle a également proposé la création d'un Fonds du patrimoine commun comme alternative à la distribution directe, visant à investir dans le développement des capacités, des connaissances et des compétences liées à l'océan. L'objectif est de renforcer la contribution de l'AIFM à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Au niveau institutionnel, la maturité croissante de l'AIFM a également été marquée par la décision en 2023 d'opérationnaliser l'Entreprise, l'organe de l'AIFM chargé de mener des activités dans la Zone, en créant le poste de Directeur général par intérim de l'Entreprise au sein du Secrétariat, pour remplir les fonctions spécifiques prescrites par l'Accord de 1994.

Des négociations sont également en cours pour rendre opérationnelle, en temps utile, la Commission de planification économique, un organe subsidiaire du Conseil prévu par la CNUDM. La création de cet organe rendra pleinement fonctionnelle l'architecture institutionnelle de l'AIFM prévue par la CNUDM.

Dans l'ensemble, l'expérience des 30 dernières années a fourni une base solide sur laquelle l'AIFM peut continuer à s'appuyer pour l'avenir. Les progrès significatifs réalisés jusqu'à présent par l'AIFM témoignent de la force du multilatéralisme dans les affaires maritimes et constituent un modèle de gouvernance efficace des océans.

L'AIFM aura également une contribution importante à apporter à la mise en œuvre de l'Accord de 2023 au titre de la CNUDM sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ABNJ), dont les objectifs sont étroitement liés au mandat confié à l'AIFM par la CNUDM et l'Accord de 1994.





Ancien Secrétaire général des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali

(1992–1996)

15 novembre 1994

“ Même si la mise en valeur des ressources minérales des océans ne risque pas de se produire avant plusieurs années, il est important que [l'AIFM] repose sur des bases solides dès sa création et qu'elle puisse compter sur le soutien de l'ensemble de la communauté internationale. Il est donc particulièrement satisfaisant pour moi de voir que [l'AIFM] est désormais créée avec un soutien massif. Le résultat positif des longues consultations commencées par mon prédécesseur et poursuivies par moi-même a valu à [la CNUDM] le soutien universel, qui est la clé de son succès.

Ici, en Jamaïque, la communauté internationale marquera une nouvelle ère dans les relations internationales. Avec l'entrée en vigueur de [la CNUDM] et la première Assemblée de [l'AIFM], nous avons tous des raisons d'être fiers.

Grâce à la coopération et à la compréhension mutuelle, une nouvelle opportunité de partenariat est apparue. À mesure que ce partenariat se développera – au XXI^e siècle et au-delà – [l'AIFM] et les principes qui la sous-tendent joueront un rôle clé pour permettre à l'humanité de réaliser l'énorme potentiel de notre héritage commun.

Dr Kenneth Rattray, c.r,

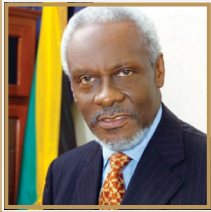
solliciteur général

15 novembre 1994

“ La [CNUDM] a été universellement saluée comme le projet le plus ambitieux entrepris sous les auspices des Nations Unies. Il symbolise la vision d'un monde dans lequel les trois quarts de la planète, représentés par les océans, seront régis par un cadre juridique qui concilie et prend en compte les besoins et les intérêts vastes et diversifiés de tous les États, riches et pauvres, développés et en développement, les États côtiers et enclavés, les États insulaires et les États géographiquement défavorisés. Il symbolise le triomphe des négociations pacifiques sur les intérêts contradictoires par le dialogue et le compromis : le triomphe de la diplomatie et le rejet de l'admissibilité de résoudre les problèmes de l'espace océanique par le conflit et par la force.

“ Nous avons continué de reconnaître la simple vérité selon laquelle la [CNUDM], qui est conçue pour l'humanité dans son ensemble, doit essentiellement garantir la participation de toute l'humanité. Il est donc particulièrement satisfaisant qu'à l'heure où nous célébrons l'entrée en vigueur de la [CNUDM] et la création de [l'AIFM], nous rendions hommage au Secrétaire général des Nations Unies pour les réalisations exceptionnelles résultant du dialogue mené sous ses auspices en vue de garantir une telle universalité. Il s'agit d'une réalisation très prometteuse pour la paix et la stabilité dans les océans sur une base qui préserve l'intégrité des principes fondamentaux du patrimoine commun de l'humanité sur lesquels repose la partie XI de la [CNUDM].

“ Aujourd'hui, nous ouvrons un nouveau chapitre de l'histoire du droit de la mer. Notre vision de l'avenir doit continuer à être, de servir les intérêts de l'humanité dans son ensemble à la lumière des circonstances actuelles et contemporaines.



Le Premier ministre de la Jamaïque, le très honorable P.J. Patterson, C.P., c.r.

16 novembre 1994

“ Jamais auparavant on n'a tenté de traiter de manière aussi globale la réglementation d'une zone presque quatre fois plus grande que le territoire terrestre de la planète.

Jamais auparavant les stratégies de négociation pacifique n'avaient été expérimentées de manière aussi approfondie dans un effort désespéré visant à rejeter la possibilité de résoudre les problèmes de l'espace océanique par le conflit ou par la force, en utilisant des solutions pratiques et pragmatiques tout en protégeant les principes pertinents.

Jamais auparavant il n'y avait eu une telle universalité dans la négociation, la ratification actuelle et la mise en œuvre finale d'un instrument aussi véritablement mondial.

Jamais auparavant une tentative aussi sérieuse n'avait été faite pour concilier les intérêts très diversifiés et souvent contradictoires de tant de pays.

“ De toute évidence, les droits que confère [la CNUDM] d'explorer et d'exploiter les ressources océaniques ne se sont pas encore traduits en avantages tangibles ou substantiels pour la plupart des États.

Les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux États, en particulier les États en développement qui ne sont pas encore en mesure de récolter les fruits du nouveau régime, sont diverses et variées.

Il y a un manque de conscience du potentiel de développement total du secteur maritime.

Les capacités nationales de développement ont été mises à rude épreuve et les capacités dans le secteur océanique sont limitées.

Le financement disponible et l'aide extérieure ont été insuffisants. D'autres priorités nationales ont consommé des ressources financières limitées. Même si la technologie marine a progressé rapidement, l'acquisition de nouvelles technologies est hors de portée pour la plupart d'entre nous.

Nous ne sommes pas suffisamment équipés pour faire face aux implications environnementales du développement marin et d'autres utilisations des océans.

Nous ne pouvons pas répondre aux catastrophes ou aux menaces qui pèsent sur l'écologie des océans. Le développement d'une main-d'œuvre qualifiée dans plusieurs disciplines reste un objectif lointain.

“ Nous ne pouvons parvenir à un développement durable à l'échelle mondiale sans mettre en place des règles de base relatives à l'exploitation des ressources qui se trouvent sur les fonds marins et leur sous-sol.

L'espace de notre patrimoine commun ne peut faire l'objet d'une appropriation. Il doit être réservé exclusivement à des fins pacifiques et ne pas être ravagé par la force. Ses bénéfices et ses rendements doivent être répartis équitablement en tenant compte des besoins particuliers et des intérêts particuliers des pays en développement et sans littoral.

L'ensemble du processus représente véritablement un tournant dans le développement progressif et la codification du droit international, ainsi que dans le rôle de l'Organisation de Nations Unies dans la recherche de solutions universelles à des problèmes universels.

Il s'agit en effet d'une expression significative de notre reconnaissance du fait que les règles du droit peuvent effectivement et doivent toujours triompher des règles de la force.

“ Cet instrument reconnaît l'interdépendance et l'indivisibilité de l'espace océanique.

Il reconnaît qu'une application sélective est impossible et que les droits d'exploration et d'exploitation des ressources biologiques et non biologiques impliquent des responsabilités juridiquement contraignantes et non concomitantes de préservation et de protection du milieu marin.